

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **3 février 2014**

Décision n° **B-2014-4937**

commune (s) : Lyon 7°

objet : Revente à la Ville d'un local - lot n° 5 de l'état descriptif de division en volumes, dépendant d'un ensemble immobilier dénommé La Boétie situé 25, rue Jaboulay

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 27 janvier 2014

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Compte-rendu affiché le : mardi 4 février 2014

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Charrier, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Mme David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Bernard R., Bouju, Mme Laurent, M. Vesco, Mme Frih, M. Assi.

Absents excusés : Mmes Guillemot (pouvoir à Mme Laurent), Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), Besson (pouvoir à M. Kimelfeld), Dognin-Sauze (pouvoir à M. Crédoz), Gelas (pouvoir à M. Bernard R.), M. Claisse (pouvoir à Mme Frih), Mme Peytavin, MM. Julien-Laferrière, Sangalli.

Absents non excusés : Mme Domenech Diana, MM. Daclin, Calvel, Arrue, Passi, Sécheresse, Rivalta, David G., Lebuhotel.

Bureau du 3 février 2014**Décision n° B-2014-4937**

commune (s) : Lyon 7°

objet : **Revente à la Ville d'un local - lot n° 5 de l'état descriptif de division en volumes, dépendant d'un ensemble immobilier dénommé La Boétie situé 25, rue Jaboulay**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 22 janvier 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Communauté urbaine de Lyon a été sollicitée par la Ville de Lyon en vue de l'acquisition, par exercice du droit de priorité, d'un local de 54 mètres carrés correspondant au lot n° 5 de l'état descriptif de division en volumes dans un ensemble immobilier dénommé "La Boétie" situé 25, rue Jaboulay à Lyon 7°.

En effet, ce local est actuellement occupé par le service Université Recherche de la Ville de Lyon, à qui a été consentie par l'Etat, propriétaire initial, une convention d'occupation temporaire. L'acquisition de ce local permettra à la Ville de Lyon de pérenniser l'espace multiservices et de créer un guichet unique d'accueil des étudiants et des chercheurs étrangers.

Aux termes du projet de promesse d'achat, la Ville de Lyon qui préfinance cette acquisition s'engagerait à racheter à la Communauté urbaine ledit bien, cédé occupé, au prix de 94 000 €, admis par France domaine et à lui rembourser tous les frais inhérents à l'acquisition.

La Ville de Lyon aura la jouissance des biens à compter du jour où la Communauté urbaine entrera elle-même en jouissance, à savoir le jour du paiement du prix d'acquisition par cette dernière ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 13 juin 2013, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve la revente à la Ville de Lyon, pour un montant de 94 000 €, d'un local - lot n° 5 de l'état descriptif de division en volumes - dans un ensemble immobilier dénommé "La Boétie" situé 25, rue Jaboulay à Lyon 7°, en vue de la pérennisation de l'espace multiservices du service Université Recherche de la Ville de Lyon et de la création d'un guichet unique d'accueil des étudiants et des chercheurs étrangers.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette revente.

3° - La recette totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée sur l'opération n° 0P07O1752, le 14 janvier 2013 pour la somme de 11 400 000 € en dépenses et 11 400 000 € en recettes.

4° - La somme à encaisser d'un montant de 94 000 € ainsi que tous les frais inhérents à cette revente seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2014 - compte 458200 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 février 2014.